

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 23 |
| Présents                          | 19 |
| Votants                           | 21 |

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY.

**Absents et Excusés** : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

**OBJET : ACHAT DE SPECTACLE A L'ASSOCIATION LA NOMADERIE  
60- 02/11/2022**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique aux membres de l'assemblée que l'association la Nomaderie a monté un nouveau spectacle intitulé « les fils du vent ».

L'association propose de jouer ce spectacle de 45 minutes moyennant un prix de 2000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas acheter le spectacle « fils du vent » à l'association la Nomaderie dans le cadre d'un contrat de cession de droits de représentation.

Le conseil municipal refuse à 14 voix contre, 6 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS), Christopher DUMAS, Valérie IMBAULT-HUART, et 1 voix pour (Martine VENTURINI)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI  
Maire



Affiché le : - 8 NOV. 2022